

**ATLANTIC MACKEREL
MANAGEMENT PLAN 2025 AND 2026**

**PLAN DE GESTION 2025 ET 2026
MAQUEREAU DE L'ATLANTIQUE**

The Minister has announced management measures for the Atlantic Mackerel recreational fishery for 2025 and 2026.

La ministre a annoncé des mesures de gestion pour la pêche récréative du maquereau de l'Atlantique pour 2025 et 2026.

Please be advised that when fishing recreationally for Atlantic mackerel, the following management measures are in effect:

Veillez noter que lors de la pêche récréative du maquereau de l'Atlantique, les mesures de gestion suivantes sont en vigueur pour limiter les rejets morts et favoriser le rétablissement du stock :

- 1) No minimum size requirement when fishing Atlantic mackerel recreationally.

- 1) Aucune exigence de taille minimale pour la pêche récréative du maquereau de l'Atlantique.

Fisheries and Oceans Canada will issue a Variation Order to modify the minimum size for possession of Atlantic mackerel from 26.8 cm, as outlined in Section 49.01(b) of the *Atlantic Fishery Regulations, 1985*, to 0 cm in length. This means that recreational harvesters can retain any size fish caught up to their daily possession limit of 20 mackerel without discarding large numbers of undersized fish that typically die after release.

Pêches et Océans Canada publiera une Ordonnance de modification pour ajuster la taille minimale de possession du maquereau de 26,8 cm, comme il est indiqué à l'alinéa 49.01b) du *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*, à 0 cm de longueur. Cela signifie que les pêcheurs récréatifs peuvent conserver les poissons de n'importe quelle taille capturés jusqu'à leur limite quotidienne de 20 maquereaux sans rejeter un grand nombre de poissons de taille inférieure qui meurent généralement après leur remise à l'eau.

- 2) Reduction in the gear allowance to 1 line and 3 hooks when fishing Atlantic mackerel recreationally.

- 2) Réduction du nombre d'engins autorisé à 1 ligne et 3 hameçons lors de la pêche récréative du maquereau de l'Atlantique.

Fisheries and Oceans Canada will issue a Variation Order to modify the gear allowance which authorize recreational fishing with a maximum of 5 lines with 6 hooks each, as outlined in Section 49.01(d) of the *Atlantic Fishery Regulations, 1985*, to a maximum of 1 line and 3 hooks to reduce effort in the recreational fishery.

Pêches et Océans Canada publiera une Ordonnance de modification pour ajuster le nombre d'engins autorisant la pêche récréative avec un maximum de 5 lignes munies de 6 hameçons chacune, comme indiqué à l'alinéa 49.01d) du *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*, à un maximum de 1 ligne et 3 hameçons afin de réduire l'effort de pêche récréative.

These measures have been put in place to limit the dead discard of mackerel measuring under 26.8 cm. The post-release mortality of mackerel is quite high and so reducing the minimum size will allow harvesters to fish

Ces mesures ont été mises en place pour limiter les rejets morts de maquereaux mesurant moins

and retain 20 mackerel without contributing to mortality well in excess of this amount, and, therefore, support rebuilding of the stock.

de 26,8 cm. La mortalité du maquereau après sa remise à l'eau est assez élevée et la réduction de la taille minimale permettra aux pêcheurs de pêcher et de conserver 20 maquereaux sans contribuer à une mortalité bien supérieure à ce chiffre et, par conséquent, de soutenir la reconstitution du stock.

Todd Williams
Chair/Président

X 

Todd Williams
Senior Director